

14.1101-010



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 11.02.14

Souhaite développer

Tenvoi en commission

Scanné le _____

MOTION

Pour la transparence des rémunérations dans le secteur subventionné vaudois

En mars 2013, 66,75% des électrices et électeurs vaudois ont plébiscité l'initiative Minder contre les rémunérations abusives. Ce résultat marque une très forte volonté d'obtenir la plus grande transparence possible en matière de rémunération des membres de conseils d'administration et des directions des entreprises dans le secteur privé.

Pour concrétiser l'article constitutionnel accepté par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a adopté le 20 novembre 2013 une Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), entrée en vigueur le 1 janvier 2014. Selon cette ordonnance, l'assemblée générale votera chaque année les rémunérations des membres du conseil d'administration, de la direction et du conseil consultatif. Le vote ne pourra en aucun cas être consultatif : son résultat sera contraignant. Les statuts régleront les modalités du vote et la marche à suivre en cas de refus des rémunérations proposées. Les indemnités de départ, les indemnités anticipées et les provisions pour une restructuration au sein du groupe de sociétés seront interdites, qu'elles servent à rémunérer des activités au sein de la société ou dans d'autres entreprises du groupe. Les primes d'embauche resteront autorisées. Par ailleurs l'article 13 de cette ordonnance prévoit qu'en lieu et place des annexes au bilan visées par l'article 663b bis du Code des obligations (CO), le Conseil d'administration établit annuellement un rapport de rémunération écrit séparé, avec les indications prévues aux articles 14 à 16 ORAb, qui correspondent matériellement pour l'essentiel à l'article 663b bis CO.

La loi vaudoise sur les subventions, adoptée le 22 février 2005, porte d'une part sur les indemnités versées à des institutions assumant des tâches déléguées par l'Etat (hospitalisation, hébergement), et d'autre part sur les aides financières accordées à des organismes externes accomplissant des missions d'intérêt public (encadrement spécialisé, culture, transports publics). Selon le budget 2014, le montant des subventions versées dans ce cadre par l'Etat à des entreprises publiques et privées ainsi qu'à des entreprises à but non lucratif s'élève à 2,4 milliard de francs.

Vu l'importance des subventions attribuées dans de nombreux secteurs à des sociétés anonymes ou à des fondations, comme par exemple pour les entreprises de transports publics, le canton est dans les faits leur propriétaire ou copropriétaire économique. Au niveau fédéral, l'Ordonnance sur les salaires des cadres prévoit la transparence des salaires pour les régies fédérales comme les CFF ainsi que pour toutes les entreprises et établissements de la Confédération soumis à la LPers en qualité d'unités administratives décentralisées.

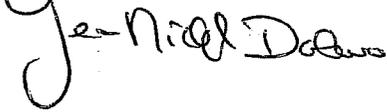
Dans son Rapport no 25, publié début décembre 2013, la Cour des Comptes du canton de Vaud a procédé à un audit de la performance du canton de Vaud dans sa mission de contrôle de l'efficacité des transports publics, à la suite duquel elle recommande notamment une meilleure visibilité de l'utilisation des fonds publics dans ce secteur.

Dans l'objectif d'assurer également une transparence des rémunérations dans le secteur subventionné vaudois, les député-e-s soussigné-e-s demandent que soit complété l'article 17 de la loi sur les subventions (LSubv; RSV 610.15), qui prévoit notamment que l'autorité peut impartir au bénéficiaire des charges et des conditions et l'obliger à faire réviser ses comptes par un organe de révision, par un alinéa 3 nouveau de la teneur suivante :

"Lorsque le bénéficiaire est une personne tenue de tenir une comptabilité en application de l'article 957 du Code des obligations, un rapport de rémunération écrit conforme aux articles 13 à 16 ORAb doit être établi par la personne ou l'organe chargé de tenir la comptabilité et vérifié par l'organe de révision".

Pour La Gauche (POP- solidaritéS)

Jean-Michel Dolivo



Pour le groupe Les Verts

Martial de Montmollin



Pour le groupe socialiste

Jean-Michel Favez



Jérôme Christen

député, Vaud-Libre

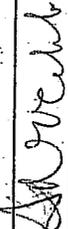
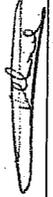
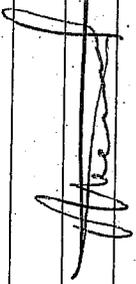
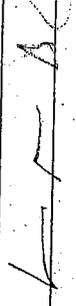


Le 11 février 2014

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Allen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Humi Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durusel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc		Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc		Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne		Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François		Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André		Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques		Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves		Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric		Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie		Tosato Oscar
Mattinet Philippe Ehrwein Nikan	Probst Delphine		Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe		Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves		Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves		Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel		Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette		Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane		Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner		Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas		Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam		Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine		Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette		Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis		Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel		Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca		Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre		Züger Eric